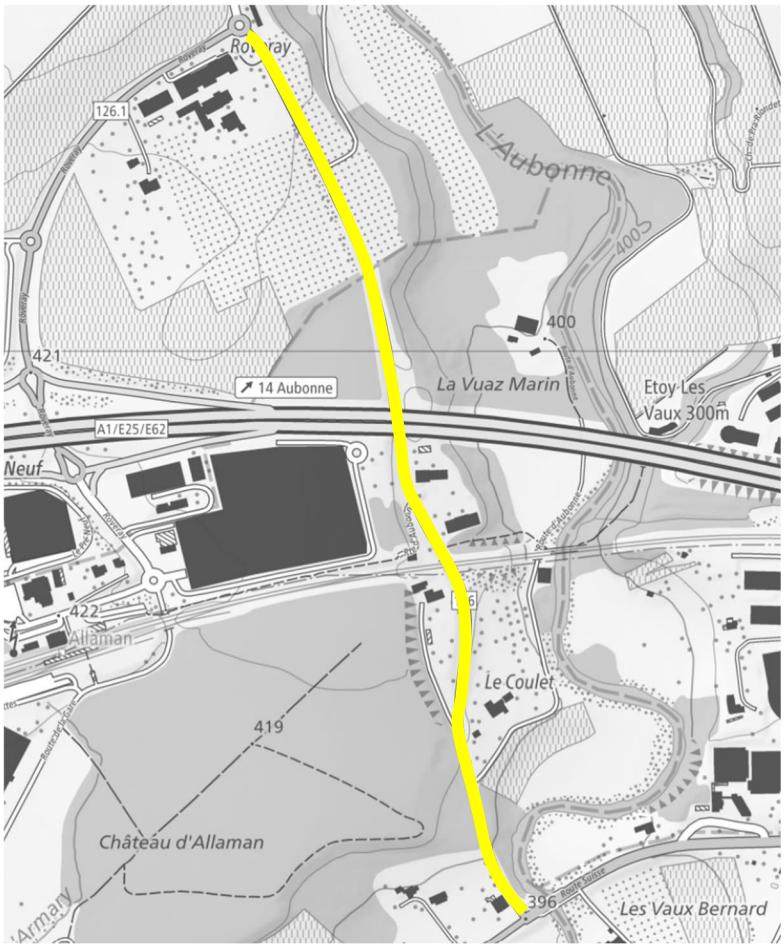
Direction générale de
la mobilité et des routes DGMR
Rapport SCLV - Commission consultative de circulation

Place de la Riponne 10
1014 Lausanne



Sous-commission des limitations de vitesses (SCLV)
Rapport d'expertise

5851.01 Communes d'Allaman
Abaissement à 60 km/h de la RC 55

Direction générale de
la mobilité et des routes DGMR
Rapport SCLV - Commission consultative de circulation

Place de la Riponne 10
1014 Lausanne

1 INTRODUCTION 3

1.1 Contexte et objectifs de la demande 3

1.2 Périmètre d'étude 3

1.3 Visite locale 4

1.4 Documents de base 4

2 EXPERTISE TECHNIQUE DE LA RC 55 5

2.1 Données techniques 5

2.2 Charge de trafic et vitesses 6

2.3 Dossier Photos 7

3 ÉVALUATIONS DU TRONÇON DE LA RC 55 11

3.1 Au sens de l'article 108 de l'OSR 11

3.2 Analyse de la SCLV 12

4 RECOMMANDATIONS ET PROPOSITIONS DE LA SCLV 13

5 ANNEXES 14

Auteur

Martial Lumineau, président de la sous-commission pour les limitations de vitesses - SCLV

Liste des versions

Version	Date	Remarques
V1	27.08.2026	Version initiale

Photo de couverture tirée du guichet cartographique cantonal.

1 Introduction

1.1 Contexte et objectifs de la demande

Faisant suite à la demande de l'Organe de Gestion de Littoral Parc, conjointement avec les Communes d'Allaman et Aubonne, la DGMR a demandé à la SCLV d'analyser un abaissement de la limitation de vitesse de 80 km/h à 60 km/h sur la route cantonale RC 55, route d'Aubonne. Ce secteur avait fait l'objet d'un refus de la CCC en décembre 2016, sans évolution des aménagements depuis. Le tronçon concerné est présenté ci-après, ainsi qu'à l'annexe 1.

Cette demande a pour objectifs de :

- sécuriser la traversée des piétons de la RC 55 entre le pont de l'autoroute et celui des voies ferrées.

Il est à préciser que la limitation de vitesse est actuellement de 80 km/h sur la route concernée.

1.2 Périmètre d'étude

La demande concerne un tronçon hors localité d'environ 1'000 mètres de la route d'Allaman (RC 55) entre les carrefours avec la RC 1 au sud et RC 54 au nord.

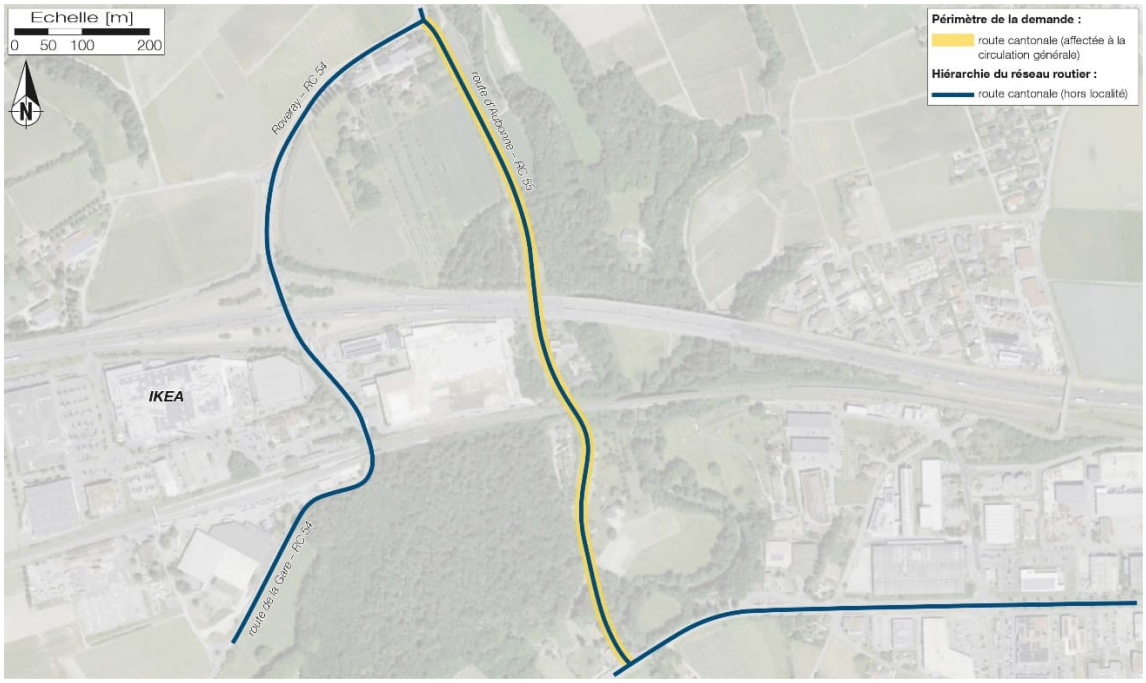


Illustration 1 – Périmètre de la demande

1.3 Visite locale

Une séance, précédée d'une inspection des lieux, s'est tenue dans les locaux de la Commune d'Allaman le 22 juin 2026, ceci en présence des personnes suivantes :

- M. Jacques Cauderey — Municipal de la Commune d'Allaman
- M. Alexandre Drot — Responsable de la Sécurité publique de la Commune d'Aubonne
- M. Nicolas Mettraux — Inspecteur de la signalisation, DGMR
- M. Alain Devaud — Responsable opérationnel, Gendarmerie vaudoise
- M. Martial Lumineau — Président de la SCLV et auteur, bureau Transitec

Excusé : M. Gilles Warnery, Voyer de l'arrondissement Ouest, DGMR

1.4 Documents de base

Ce rapport technique se base sur les différentes pièces et éléments cités ci-après :

- Demande de Littoral Parc et Communes du périmètre (annexe 1)
- Comptages effectués par la DGMR du 21 avril au 6 mai 2026 (annexe 2)
- Extrait des accidents, application métier Vugis (annexe 3)
- Législation :
 - 741.01, Loi sur la circulation routière (LCR), état au 1 er janvier 2020
 - 741.11, Ordonnance sur les règles de la circulation routière (OCR), état au 01.04.2022
 - 741.21, Ordonnance sur la signalisation routière (OSR), état au 01.01.2023
 - VD 725.01, Loi sur les routes (LRou), état au 01.06.2012
 - VD 725.01.01, Règlement d'application de la loi sur les routes (RLRou), état au 01.05.2007
- Normes VSS (Association suisse des professionnels de la route et des transports, Zurich)
- Directives du BPA (Bureau de prévention des Accidents, Berne)

2 Expertise technique de la RC 55

2.1 Données techniques

Ce tronçon routier dispose de plusieurs caractéristiques techniques qui sont résumées dans le tableau suivant :

Thème	Description	Commentaires
Périmètre concerné	Tronçon de la RC 55 hors localité	Longueur : env. 1'000 mètres
Hiérarchie routière	Route cantonale principal du réseau de base	RC 55-B-P
Affectée à la circulation générale	Oui	
Environnement routier	Hors localité, quelques bâtiments	
Etat visuel de la chaussée	Bon	
Géométrie routière		
Situation	Tracé avec virage	
Profil en long	Déclivité moyenne d'env. 3.5%	
Profil géométrique type	Largeur de chaussée 6-7 m	Hors surlargeur en courbe
Aménagements	-	
Signalisation		
Verticale	-	
Horizontale (marquage)	-	
Circulation	Bi-directionnelle, tous véhicules autorisés	
Carrefours, régime de priorité	Priorité sur l'axe	
Accès riverains	3 accès	
Visibilités	En section : mauvaise dans les virages Aux accès : mauvaise	Non-conformité en section au sens de la norme VSS 40 090B (à 80 km/h) Non-conformité au carrefours au sens de la norme VSS 40 273 (à 80 km/h)
Piétons		
Itinéraire SuisseMobile (ou autre tourisme pédestre)	-	
Nbre de piétons	Très faible (estimation)	Très faible nombre de piétons relevés à l'heure de pointe du matin, plutôt par vague avec l'arrivée des trains

Typologie	Scolaires	Entre la gare d'Allaman et le gymnase d'Etoy - en traversée de la RC
Équipements	Trottoir partiel	Pour rejoindre une zone d'arrêt
Accès PMR	Non relevant	
Vélos		
Itinéraire SuisseMobile , stratégie cantonale	Itinéraire cyclable cantonal	Variante en cours d'étude
Volume de trafic	Faible (estimation)	-
Typologie	Pendulaires	
Équipements	Bande cyclable « Covid » à la montée	Selon les standards cantonaux, piste cyclable à 80 ou 60 km/h
Transports publics		
Ligne de bus	Aucune	
Arrêts de bus	-	
Stationnement	-	
Nuisances sonores	Non relevant – Respect de l'OPB	Quasiment aucun bâti
Accidentologie	5 accidents signalés dans le périmètre, 3 avec blessés légers et 2 graves (voir annexe 3)	Liste selon Vugis, 2011-2025 Pas de point noir au sens de la norme 641 724

2.2 Charge de trafic et vitesses

Des comptages de trafic ont été effectués par la DGMR du 21 avril au 6 mai 2026. Le détail des relevés et l'emplacement sont présentés en annexe 2.

Les vitesses relevées sont indiquées dans le tableau suivant :

Poste de comptage	**TJM**	**Valeurs relevées**		**Dépassements (%)**		**Appréciation – Facilité d'atteindre la limitation de la vitesse projetée**
	2026	V_{50} (km/h)	V_{85} (km/h)	Du 80 km/h état actuel	Du 60 km/h projeté	
Poste 1 *020356*	12'700	53	62	0.7%	19.4%	Différence de vitesse par rapport à un abaissement de la vitesse : Faible
Poste 2 *020357*	13'300	53	60	0.2%	14.8%	Différence de vitesse par rapport à un abaissement de la vitesse : Nulle
Poste 3 020358	13'300	54	61	0.3%	15.4%	Différence de vitesse par rapport à un abaissement de la vitesse : Faible
Poste 4 020359	13'000	49	57	0.2%	7.7%	Différence de vitesse par rapport à un abaissement de la vitesse : Nulle

Poste 5 01273	13’200	60	69	2.0%	49.5%	Différence de vitesse par rapport à un abaissement de la vitesse : Faible

Il faut relever que la limitation de vitesse actuelle de 80 km/h est largement respectée sur ce tronçon.

Lors d’une demande d’abaissement, il convient de s’assurer que le changement de vitesse soit bien compris par les usagers. Cela va dans le sens de l’article 6a de la LCR[1], alinéa 1, à savoir qu’il est nécessaire de tenir compte de manière adéquate des impératifs de la sécurité routière et plus particulièrement d’assurer que la vitesse légale soit comprise et respectée. L’expérience montre que la seule mise en place de moyens d’information des vitesses pratiquées par le biais de radars pédagogiques par exemple, ou de moyens répressifs, n’est pas suffisant.

2.3 Dossier Photos



Illustration 2 – Vue de la RC 55 au nord de l’autoroute en direction du nord

[1] Loi sur la circulation routière



Illustration 3 – Vue de la RC 55 au nord de l'autoroute en direction du sud



Illustration 4 – Vue de la RC 55 au sud de l'autoroute en direction du sud



Illustration 5 - Vue de la RC 55 au niveau du garage en direction du sud (zone de traversée des scolaires)



Illustration 6 - Miroirs au niveau du garage pour faciliter la traversée et la sortie



Illustration 7 - Vue depuis le chemin piéton ouest en direction du nord



+

Illustration 8 - Vue depuis le chemin piéton ouest en direction du sud

3 Évaluations du tronçon de la RC 55

3.1 Au sens de l'article 108 de l'OSR

L'article 108, alinéa 1, de l'OSR[2] précise que l'autorité compétente peut ordonner des dérogations aux limitations générales de vitesse (art. 4a de l'OCR[3]) sur certains tronçons de route pour éviter ou atténuer des dangers particuliers de la circulation routière, pour réduire les atteintes excessives à l'environnement ou pour améliorer la fluidité du trafic.

Enfin, au sens de l'article 108, alinéa 2, de l'OSR, la limitation générale de vitesse peut être abaissée si au moins un des quatre critères présentés dans le tableau suivant présente une nécessité et une pertinence qui sont effectives, à savoir :

Critères art. 108[2], OSR	**Analyse SCLV**	**Appréciation du critère**
Danger n'est perceptible que difficilement ou n'est pas perceptible à temps et ne peut pas être écarté autrement (*Art. 108 al.2a)*	5 accidents et absence de points noirs Mauvaise visibilité en section et aux carrefours	Critère partiellement relevant
Certains usagers de la route ont besoin d'une protection spéciale qui ne peut être obtenue d'une autre manière *(Art. 108 al.2b)*	Traversée d'éventuels piétons au niveau du garage, rendue difficile par la visibilité limitée et le fort trafic - Projet de passerelle // voies de chemin de fer pour éviter de devoir redescendre jusqu'à la route Suisse RC1 Itinéraire cyclable cantonal - Bande cyclable à la montée actuellement - Selon les standards cantonaux, nécessité d'une piste cyclable (à 60 ou 80 km/h) - Etude en cours, y.c. avec variante d'itinéraire	Critère relevant
Amélioration de la fluidité du trafic sur des tronçons très fréquentés *(Art. 108 al.2c)*	Bon niveau de service	Critère non relevant
Si cela permet de réduire les atteintes excessives à l'environnement (bruit, polluants) au sens de la législation sur la protection de l'environnement. Il s'agira ce faisant de respecter le principe de la proportionnalité. *(Art. 108 al.2d)*	Pas de problème de nuisances sonores déterminante au sens de l'OPB	Critère non relevant

Sur la base de cette analyse, la pertinence d'un abaissement de la limitation générale de vitesse au sens de l'article 108 al.2 de l'OSR est avérée.

[2] Ordonnance sur la signalisation routière
[3] Ordonnance sur la circulation routière

3.2 Analyse de la SCLV

Après l'inspection des lieux et les analyses effectuées aux chapitres précédents, la SCLV relève les éléments principaux suivants :

- Les vitesses pratiquées actuellement sur les postes de comptages retenus pour l'analyse sont largement inférieures à la vitesse légale de 80 km/h;
- Deux des critères pouvant justifier une dérogation aux limitations générales de vitesse au sens de l'article 108 al.2 de l'OSR sont au moins partiellement relevants;
- La vitesse représentative V_{85} des usagers circulant dans ce secteur est conforme à un abaissement de la limitation de vitesse à 60 km/h et la vitesse effective tend déjà vers ce 60 km/h;
- La combinaison d'un itinéraire cyclable cantonal avec seulement une bande cyclable « Covid » et une mauvaise visibilité justifierait un abaissement de la vitesse. L'itinéraire cyclable cantonal n'existait pas lors de la précédente SCLV. Une étude est en cours pour déterminer l'itinéraire précis et le type d'aménagement;
- La traversée de piétons de la RC 55 au niveau du garage est rendue difficile et dangereuse en raison des fortes charges de trafic et de la mauvaise visibilité. Une passerelle piétonne est à l'étude pour éviter cette traversée.

Sur la base de ces éléments, la SCLV juge qu'un abaissement de la vitesse de la route RC 722 est justifié, dans l'attente de la sécurisation des piétons et cyclistes, uniquement entre le pont autoroutier et le pont de la voie ferrée, où les différents critères se recoupent.

4 Recommandations et propositions de la SCLV

Sur la base de l'évaluation qui précède, la SCLV recommande de :

- **Refuser le principe d'abaissement de la vitesse à 60 km/h** sur le tronçon concerné par la demande, tel que défini dans le périmètre d'intervention présenté en illustration 1.
- **Accepter le principe d'abaissement de la vitesse à 60 km/h** sur un tronçon réduit entre le pont autoroutier et le pont de la voie ferrée, selon illustration ci-après (tronçon rouge).

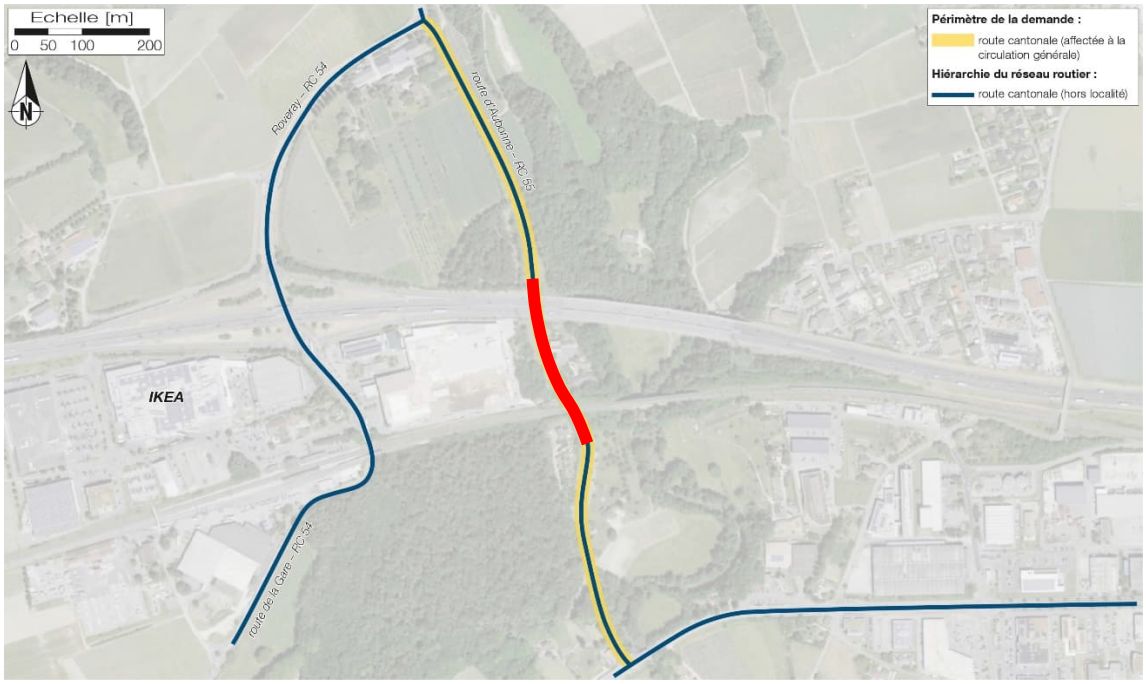


Illustration 9 - Périmètre recommandé

Lausanne, le jeudi 27 août 2026

Martial Lumineau
Président de la SCLV

5 Annexes

Annexe 1 - Demande des Communes

Annexe 2 - Emplacement des comptages

Annexe 3 - Extrait VUGIS

Annexe 1 - Demande des Communes

LITTORALPARC
ZONE D'ACTIVITÉS

OG LP
José Fernandez
Commune d'Etoy
Place de la Saint-Jaques 3
1163 Etoy

DGMR
Att. M. Gilles Warnery
Route de Mély 21
1183 Bursins

Etoy, le 30 janvier 2026

Objet : Demande de réduction de la vitesse maximale autorisée de 80 à 60 km/h sur la RC 55 (secteur Littoral Parc)

Monsieur le Voyer d'arrondissement,

Par la présente, l'Organe de Gestion de Littoral Parc souhaite attirer votre attention quant aux risques élevés d'accident dû à l'absence de sécurité sur la traversée piétonne le long de la RC 55 (entre le viaduc CFF et le pont autoroutier).

L'OG vous demande officiellement l'abaissement de la vitesse maximale autorisée de 80 à 60 km/h entre le giratoire de Roveray et la RC 1.

Cette demande découle de divers constats :

Sécurité de la traversée

- Actuellement, la traversée de la RC 55 par les piétons — notamment les élèves du Gymnase d'Etoy et les employés de Littoral Parc venant depuis l'interface d'Allaman — s'effectue sans aménagement sécurisé, ce qui génère une dangerosité très élevée compte tenu du volume de trafic, en particulier aux heures de pointe (entre 7h30 et 8h30 et en fin de journée, avec un risque encore accru durant les mois hivernaux en raison de la faible luminosité et de la visibilité réduite, bien qu'aucun accident grave ne soit à déplorer à ce jour, les déplacements quotidiens entre la gare d'Allaman et le Gymnase d'Etoy se font dans des conditions précaires, avec un danger permanent et une probabilité d'incident regrettable qui augmente avec le temps.

Géométrie de la route et vitesses pratiquées

- La géométrie du tronçon concerné (alignement, courbes, visibilité limitée) ne permet pas une perception optimale des piétons souhaitant traverser. Cette même géométrie limite d'ailleurs de fait les vitesses réellement pratiquées : la plupart des automobilistes roulent déjà en-dessous des 80 km/h, cependant, une limitation officielle à 60 km/h viendrait limiter la pratique actuelle tout en renforçant la sécurité des piétons et la vigilance des automobilistes et des poids lourds. Cet abaissement permettrait également l'installation de dispositifs de sécurisation (passage piétons, borne centrale, ...).

Trafic poids lourds et activité du site

- Littoral Parc est un site d'activités particulièrement dynamique, générant un trafic important, notamment de poids lourds, sur la RC 55. La cohabitation de ce trafic lourd avec un flux significatif de piétons et de cyclistes renforce la nécessité de réduire la vitesse.

Possible mesure transitoire

- Une mise en 60 km/h sur ce tronçon constituerait une mesure transitoire pertinente dans l'attente de la réalisation d'une passerelle piétonne. Elle permettrait d'améliorer rapidement

la sécurité, à coût modéré, en attendant la réalisation d'une passerelle piétonne et d'un aménagement durable des traversées.

Au vu de ces éléments, nous vous remercions de l'attention portée à notre demande et restons naturellement à votre disposition pour toute information complémentaire ou pour une visite de terrain.

Dans l'attente de votre retour, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Voyer d'arrondissement, l'expression de notre considération distinguée.

Pour l'Organe de Gestion de Littoral Parc.

José Fernandez, Président OG LP et Syndic d'Etoy

Catherine Zweifel, Membre du Comité de l'OG LP et Municipale à Aubonne

Colin Compondu, Membre du Comité de l'OG LP et Syndic d'Allaman

Stéphane Porzi, Membre du Comité de l'OG LP et Syndic de St-Prex

Sophie Logean, Membre du Comité de l'OG LP et Cheffe de projet au SPEI

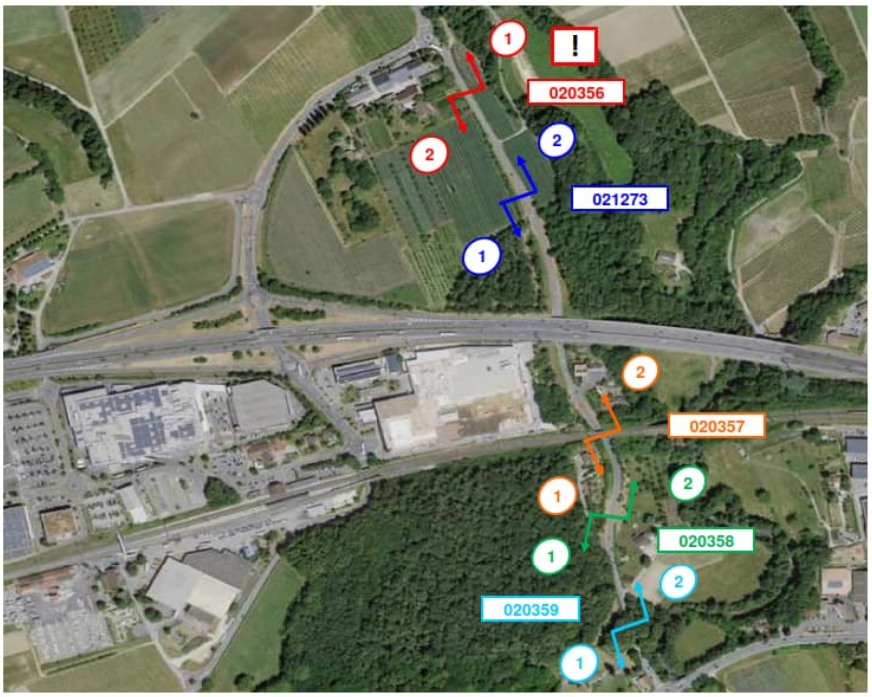
Igor Reinhardt, Membre du Comité de l'OG LP et Chef de projet à la DGTL

Olivier Bailly, Membre du Comité de l'OG LP et Directeur de l'ARCAM

Annexe 2 - Emplacement des comptages

Allaman

Hors localité 80 km/h



Comptage 020356 / Axe 2150 - Rc 55 B-P

Comptage 021273 / Axe 2150 - Rc 55 B-P

Comptage 020357 / Axe 2150 - Rc 55 B-P

Comptage 020358 / Axe 2150 - Rc 55 B-P

Comptage 020359 / Axe 2150 - Rc 55 B-P

! Balise n° 020356 Repose suite à un déplacement sur site lors du comptage Du jeudi 30.04.2026 au mercredi 06.05.2026 !

Du mardi 21.04.2026 au lundi 27.04.2026

Annexe 3 - Extrait VUGIS

Extrait de la base de données des accidents de la circulation avec dommages corporels depuis 2011 (VUGIS – *Strassenverkehrsunfälle GIS*, source : map.geo.admin.ch)

